



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/01 – ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire

Vu la délibération n°20/223 en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 21/96 – Finances – Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour financer des besoins de trésorerie du budget principal de la Ville,
- 21/97 – Direction Générale – Décision d'attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité " La Vitrine ",
- 21/98 – Direction Générale – Signature d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux,
- 21/99 – Associations – Convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune de Vierzon Association Rail Club,
- 21/100 – Musée de Vierzon – Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire,
- 21/101 – Direction Générale – Attribution d'une aide à la transmission et à la création d'un commerce de proximité " Les Mariés d'Élodie ",


- 21/102 – Direction Générale – Attribution d'une aide à la transmission et à la création d'un commerce de proximité " Punky Burger ",
- 21/103 – Culture – Conservatoire de Musique – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher,
- 21/104 – SF – Assurance – Acceptation des indemnités perçues ou à percevoir,
- DEC22/01 – BRU – Politique de la ville – Adhésion à l'association Alliance Ville Emploi,
- DEC22/02 – Direction Générale – Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire pour la réhabilitation Thermique – École Zay Bas,
- DEC22/03 – Direction Générale – Demande de subvention DSIL pour la rénovation thermique des équipements sportifs – Gymnase Albert Camus,
- DEC22/04 – Foncier – Terrains communaux situés à la Genette – Location temporaire à Monsieur Hans ALVES,
- DEC22/05 – Direction Générale – Demande de subvention – DSIL classique – Accessibilité des bâtiments publics.

et la liste des marchés ci-dessous annexée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2201-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/02 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – REPRISE ANTICIPÉE DES
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021**

Le Maire

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur avant l'adoption du compte administratif correspondant,

Considérant que l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation,

Considérant que cette disposition sera intégrée au budget primitif 2022 du budget principal de la Ville,

Considérant que cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité en intégrant le résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant l'excédent de cette section ainsi que la prévision d'affectation dans son intégralité,

Considérant que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice,

Considérant que ces résultats, confirmés par Monsieur le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne en date du 17 janvier 2022, s'établissent comme ci-annexé :

001	Réalisé	8 540 592,77	8 476 558,33	-64 034,44
	Déficit antérieur	183 257,65		-183 257,65
	Résultat d'exercice reprise anticipée			-247 292,09
	Reports	4 356 297,70	3 486 254,89	-870 042,81
	TOTAL	13 080 148,12	11 962 813,22	-1 117 334,90

FONCTIONNEMENT			
Réalisé	35 415 582,38	36 242 601,17	827 018,79
Excédent antérieur		1 501 802,70	1 501 802,70
TOTAL			2 328 821,49

002	Résultat de fonctionnement reporté reprise anticipée		
	Excédent de fonctionnement		1 211 486,59

Il est proposé :

- la reprise anticipée des résultats 2021, comme ci-dessus,
- d'imputer comme suit les opérations comptables :
 - article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé au titre du besoin de financement de la section d'investissement 1 117 334,90 €
 - article 001 dépenses d'investissement résultat reporté 247 292,09 €
 - article 002 excédent de fonctionnement 1 211 486,59 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelle et Personnel en date du 24 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET).

6 voix contre : M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD.


1 voix contre par mandat : M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2202-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/03 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

Le Maire

I - PRÉAMBULE

Considérant que le contexte économique et social national, marqué par la poursuite de la crise sanitaire a des conséquences notables sur tout le territoire national, et donc sur notre bassin de vie. La hausse vertigineuse du coût des énergies, l'envolée des prix des matières premières dans le bâtiment, la tension sur les prix des achats courants (denrées alimentaires, produits d'entretien...), ainsi que les augmentations des contrats dans le cadre des marchés indexés (transports, eau et assainissement notamment), tout concourt à une augmentation massive des charges sans que le service rendu soit amélioré,

Considérant qu'au total, en additionnant le coût Covid (250 000 euros estimés), l'augmentation des énergies (300 000 euros estimés), la nécessaire revalorisation des salaires les plus bas (revalorisation catégorie C et augmentation du SMIC de 3,1 % depuis octobre, 300 000 euros), l'accroissement des marchés indexés (150 000 à 200 000 euros) et les dépenses nouvelles liées à l'obligation de financement des maternelles dans le privé, nous dépassons le million d'euros comme surcoût incompressible pour le budget communal,

Considérant qu'eu égard à la dynamique engagée, reconnue de tous, y compris par les plus hautes autorités de l'État, il est plus que nécessaire de poursuivre dans le chemin qui associe des investissements porteurs d'espoir et une gestion très rigoureuse en fonctionnement,

Considérant que nous avons donc fait le choix de préserver et renforcer les services de proximité, en ouvrant de grands chantiers pour l'avenir sur la transition écologique (rénovation des bâtiments, lancement du programme alimentaire territorial, schéma directeur du réseau de chaleur...), sur l'activité économique avec des créations d'emplois nettes, sur la participation citoyenne avec le lancement du budget participatif,

Considérant que nous n'oublions pas notre devoir de soutenir les plus fragiles, à travers le CCAS, à travers des dispositifs tels que le Fonds Eau ou l'aide à la scolarité et plus globalement en maintenant des tarifs liés aux services (cantines, accueils de loisirs piscine, bus, crèche...) très bas et prenant en compte le quotient familial,

Considérant que ces choix de politique publique, confrontés à des politiques nationales qui n'aident pas à la solidarité par des compensations véritables, nous ont conduit à solliciter auprès des services de l'État une aide complémentaire exceptionnelle pour ne pas enrayer cette dynamique. La dynamique s'appuie sur des données tangibles : augmentation de 3 % du nombre d'emplois salariés, baisse du taux de chômage, accroissement des transactions immobilières (+ 37 % en un an), ouverture de 30 commerces en 3 ans...

Considérant que les perspectives sont également intéressantes, avec la confirmation de 300 à 400 emplois sur le Parc Technologique de Sologne à l'horizon 2024, la restructuration de la Gare et des voies de circulation avec de nouvelles dessertes vers Nantes et Lyon, des investissements importants au Centre Hospitalier de Vierzon (bloc opératoire et Ehpad-Usld de La Noue), et ce qui est déjà engagé autour de la venue de 50 fonctionnaires de la DGFIP, du campus numérique, du tourisme vert,

Considérant que notre ville, notre bassin de vie retrouve de l'attractivité, en alliant développement, qualité de vie et ouverture culturelle et sportive. Les événements tels que le départ de la 3ème étape de la course cycliste Paris-Nice, le Festival du Film de Demain ou la Biennale du Fonds Régional d'Art Contemporain, qui viennent s'ajouter à la vie associative, sportive et culturelle déjà riche, montrent l'impact de cette nouvelle image,

Considérant que rien ne serait pire qu'un coup d'arrêt dans ce mouvement engagé,

Considérant que nous nous battons pour que l'État accorde tous les moyens en budget de fonctionnement, sans oublier que tous les foyers vierzonnais seront exonérés de la taxe d'habitation en 2023. Cela nous conduira à faire un arbitrage raisonnable pour préserver le service public, poursuivre notre développement. Pour ce faire, nous continuerons une gestion extrêmement rigoureuse en matière de personnels, en favorisant la mutualisation des services, en prenant en compte les besoins en matière de propreté et d'encadrement des activités auprès des enfants,

Considérant qu'à travers ce budget 2022, en matière d'investissement, la Ville de Vierzon s'engage pleinement dans la mobilisation des dispositifs de relance, dans le cadre de réponses aux multiples appels à projets (DSIL classique, DSIL exceptionnelle, DSIL Rénovation thermique) qui permettent non seulement de maintenir mais d'accroître la part d'investissements. Le soutien sans faille de la Région Centre-Val de Loire, par le Contrat Régional de Solidarité Territoriale vient utilement compléter les financements nationaux,

Considérant que l'année 2022 sera utilement mise à profit pour élaborer un nouveau contrat 2022/2026 avec le Conseil départemental du Cher,

Considérant que cet effort sur l'investissement plus de 10, 765 millions d'euros de travaux réels comprenant les inscriptions nouvelles et les reports 2021, ne se fera pas au détriment de services à la population car toutes les missions du service local sont maintenues y compris les aides aux loyers des commerces et les bons d'achats de rentrée scolaire pour les familles. Les subventions au CCAS, à la culture, au sport, aux associations de solidarité, aux mobilités sont maintenues,

II - PRÉSENTATION DU BUDGET POUR 2022

Considérant que pour le seul budget principal de la Ville, le budget primitif pour 2022, avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, et une constitution de provisions, s'équilibre globalement à la somme de 51 512 032,38 € et comme suit par section :

x investissement :	13 752 568,79 €
x fonctionnement :	37 759 463,59 €

A/ La section d'investissement :

Considérant qu'elle comporte deux parties :

Considérant que la première partie concerne les travaux qui seront réalisés au cours de l'exercice pour un montant global de 6 408 979,00 €, auxquels se rajoutent 4 356 297,70 € de restes à réaliser de 2021, parmi lesquels les opérations de restructuration de la Médiathèque, de rénovation thermique des écoles Bodin/Zay, des espaces publics du quartier du Tunnel Château, Baracher Mathat, le Centre administratif, divers travaux dans les bâtiments et d'accessibilité en divers lieux, le restaurant social, des acquisitions foncières. La reprise anticipée des résultats de l'année 2021 est intégrée à ce budget primitif,

1°) Les Investissements liés au Programme de Renouvellement Urbain

Considérant que plusieurs opérations de ce programme sont achevées ou prennent consistance,

a) Les aménagements publics du quartier Tunnel-Château

Considérant qu'ainsi, avec les différentes interventions de la ville et du bailleur, l'ensemble du quartier du Tunnel-Château est transformé. Les aménagements d'espaces publics qui ont commencé au Nord du quartier en 2019, se terminent en 2022 avec une enveloppe de 288 673 €,

b) Les espaces publics à proximité de la gare

Considérant qu'après la réalisation des logements sur le site de l'ancien foyer Bel Air par l'office public d'HLM Val de Berry, la Ville va procéder aux aménagements urbains du secteur avec une enveloppe de 410 625 € pour 2022,

2) Les autres investissements

Considérant que depuis plusieurs années, la Municipalité poursuit son action en faveur de la rénovation de l'habitat ancien. Elle le fait par des aides complémentaires au processus de droit commun et avec un interlocuteur unique dédié aux porteurs de projets qu'elle met à la disposition des propriétaires et des locataires. La lutte contre l'habitat insalubre trouve sa traduction à travers l'action menée dans le cadre de l'OPAH-RU, qui se poursuit avec une inscription de 50 000 € à laquelle se couplent 29 000 € en fonctionnement dédiés aux diagnostics dans l'habitat privé,

Considérant que la Collectivité poursuivra les efforts réalisés les années précédentes sur les bâtiments publics et notamment scolaires et culturels, ainsi que sur la voirie, sans oublier les investissements plus traditionnels mais néanmoins indispensables :

- x Les établissements scolaires représenteront une part importante des investissements de la Ville, avec 1 422 980 €, très proche du montant du budget 2021.

Considérant que c'est un plan d'ensemble de rénovation thermique des bâtiments scolaires de la Ville qui, après Fay B, l'école de Bourgneuf, la restructuration et extension de l'école du Tunnel Château, les écoles Bodin et Zay qui seront terminées en 2022 et le démarrage de la maternelle du Colombier sera initié. La Ville s'appuie pour cela sur les partenariats financiers noués avec la Région Centre-Val de Loire et l'État,

Considérant que par ailleurs, le plan informatique avec les classes numériques mobiles sera pleinement déployé et toutes écoles élémentaires seront dotées en 2022. Ainsi, ce sont 181 000 € qui sont inscrits pour cet achèvement. L'État accompagne ce processus à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) avec un financement de 52 % du montant hors taxes,

Considérant que par ailleurs, du renouvellement de mobilier et de matériels sont programmés, ainsi que la réfection de la cour de l'école Joliot Curie,

- x Les interventions culturelles représentent 898 432 €.

Considérant qu'il s'agit de la requalification de la Médiathèque qui sera livrée et inaugurée en mars prochain. Cette opération permet de conforter et d'améliorer un équipement indispensable à la vie du quartier et de notre bassin de vie. Outre la réhabilitation thermique du bâtiment, c'est l'ensemble des espaces de lecture, d'activités et de stockage de cet équipement qui seront agrandis et modernisés,

Considérant que les travaux du bâtiment béton, dans l'enceinte du conservatoire, dédié à accueillir, dans un premier temps deux écoles supérieures du numérique, ont été initiés en inscriptions budgétaires en 2021, ils seront achevés avant la rentrée scolaire,

Considérant que des instruments de musique pour le conservatoire et le Not'Ile, la poursuite de la constitution du fonds multimédia de la Médiathèque, un four pour l'atelier poterie des arts plastiques figurent également au budget,

- x Les investissements liés au sport sont prévus à hauteur de 1 008 173 €.

Considérant qu'en matière d'équipements sportifs, la mise aux normes du stade Brouhot sera opérée. Une structure de terrain en libre accès sera aménagée. La rénovation du gymnase Camus sera initiée. D'autres interventions nécessaires aux clubs sportifs sont également programmées comme la participation à la moitié du coût de la réfection du sol du gymnase Vaillant ou le réaménagement des locaux du club de canoë kayak au stade Labras. Les travaux de la piscine se poursuivent. Du matériel sportif sera acquis,

- x Les efforts en matière d'entretien et de rénovation du patrimoine viaire et d'éclairage public seront poursuivis. Il s'agit d'un budget de 1 020 625 € pour 2022. La construction et la réfection des voies et trottoirs, les interventions sur les réseaux d'éclairage public, la mise aux normes des feux tricolores et la sécurisation de la circulation sont pris en compte dans ces crédits.

- x L'intervention sur le patrimoine bâti représentera 853 859 €. La mise en accessibilité des bâtiments se poursuit. Pour l'essentiel, ce seront des interventions de sécurité ou mises aux normes.
- x Les matériels pour le développement durable et les équipes techniques du Centre Technique Municipal et du site de Chabrol, les outils informatiques et divers matériels sont globalement prévus à hauteur de 497 945 €.
- x Une étude hydrologique est prévue pour le cimetière de Bourgneuf.
- x Par ailleurs, les prémices d'un budget participatif à construire avec les vierzonnais est inscrit.

Considérant que ces projets sont financés en particulier grâce :

- x Aux subventions dont le montant global est estimé à 2 260 145 €.

Considérant que les subventions de l'État sont ventilées sur plusieurs lignes. Elles sont inscrites pour un volume de 1 448 890 €,

Considérant qu'il s'agit de dotations de l'État à l'investissement (DSIL classique et accompagnement de la relance des territoires) pour la rénovation thermique des écoles notamment Bodin et le démarrage de la maternelle Colombier et pour soutenir le développement des écoles numériques du 21^{ème} siècle. Ainsi, en 2022 avec la dotation des écoles Luberne, Turpin, Puits Berteau, Forges, Joliot Curie, Prévert, c'est l'ensemble des écoles élémentaires qui seront équipées d'outils numériques,

Considérant que par ailleurs, la DSIL participe également au financement des travaux du bâtiment béton accueillant les écoles du numérique, la rénovation du stade Brouhot et celle du gymnase Camus, avec 532 428 € inscrits, des travaux du Centre administratif et la poursuite de l'accessibilité dans les bâtiments communaux,

Considérant que la DSIL figure au budget 2022 pour 1 031 897 €,

Considérant qu'en outre, l'ANRU accompagne les opérations du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain et de son ingénierie pour l'aménagement des espaces publics du Tunnel Château (280 614 €),

Considérant que l'Agence nationale du sport contribue à la création d'un terrain sportif en accès libre avec 61 785 €,

Considérant que l'Adème participe à hauteur de 35 000 €, soit 60 % du montant hors taxes, à l'étude qui sera réalisée sur le schéma directeur du réseau de chaleur,

Considérant que l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) concoure avec 30 000 € à la sécurisation des serveurs,

Considérant que de petites participations dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) contribuent à financer des gilets pare-balles pour la police municipale et des visiophones pour les écoles,

Considérant que dans le cadre du Contrat territorial de solidarité, la Région Centre-Val de Loire finance les opérations du PRU du centre-ville au rythme de l'échelonnement des réalisations et selon la maquette financière préalablement établie. Elle favorise également la rénovation thermique notamment des écoles, avec la fin des travaux de Bodin et le démarrage de la maternelle du Colombier. Par ailleurs, elle soutient financièrement l'acquisition de matériel de développement durable comme un broyeur de branches pour les espaces verts. Au total, ce sont 234 542 € de subventions régionales qui sont inscrites au budget,

Considérant qu'un nouveau contrat de territoire quadriennal avec le Conseil départemental est en cours d'élaboration. Par anticipation et avant sa finalisation et signature, le Département du Cher sera sollicité par la Ville de Vierzon pour engager les opérations de rénovation du terrain synthétique de Brouhot ainsi que celle du gymnase Albert Camus. Ce sont 162 500 € pour 2022,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Cher accompagne des acquisitions de matériels pédagogiques pour le centre de loisirs et la crèche multi-accueil à hauteur de 7 680 €,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry apportera un fonds de concours d'un total de 373 750 € décliné ainsi :

- 250 000 € à la Ville destiné à des interventions de voirie,
 - 50 000 € pour le bâtiment béton,
 - 73 750 € pour les infrastructures du réseau information et liaisons hertziennes.
- x Au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) estimé à 900 000 € d'après les investissements réalisés en 2021.
- x Au produit des amendes de police estimé à 85 000 €.
- x Et enfin, par un emprunt prévisionnel à hauteur de 2 500 000 € maximum.

Considérant que la seconde partie concerne les mouvements financiers d'un montant de 2 765 000 €,

Considérant que ces mouvements financiers intègrent :

Considérant que le remboursement en capital de la dette fixé pour 2022 à 2 200 000 €, en incluant le nouvel emprunt à souscrire au cours de l'exercice,

Considérant que le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 s'élevait à 30 753 695,72 € pour le budget principal,

Considérant qu'au 31 décembre 2021, la part de la Banque des territoires représente 57 % de l'encours. Cet établissement accompagne la Ville dans ses financements d'infrastructures des quartiers prioritaires à des taux bas et sur de très longues durées,

Considérant que la part de la Caisse d'épargne s'élève à 20 % et celle du Crédit agricole à 10 %,

Considérant que le risque de taux est équilibré avec 31 % de dette à taux fixe, 51 % en variable indexé sur le livret A, 18 % en variable,

Considérant que cette exposition permet de bénéficier d'un taux moyen de 1,41 % et une charge de la dette faible. La durée de vie résiduelle est de 16,4 ans,

Considérant que l'encours de la dette par habitant sera de 1 170 euros au 1^{er} janvier 2022. Pour les données de comparaison de la strate, ce sont celles de 2020, soit 1 143 € à Vierzon et 1 011 € pour la moyenne de la strate. (source : comptes individuels des collectivités 2020 – impôts.gouv.fr),

Considérant que le contrat d'emprunt assorti de possibilité de tirages ponctuels en revolving existant jusqu'au début 2021 a été figé en emprunt classique à taux fixe de 0 % d'intérêts,

Considérant que depuis 2020, la Banque Postale accompagne la Ville pour ses besoins ponctuels de trésorerie au travers d'une ligne de trésorerie d'un million d'euros maximum,

- x L'amortissement des subventions d'équipements reçues est inscrit pour 40 000 € et une dotation au titre des travaux en régie (part personnel et matériel) pour 200 000 € au total.
- x L'inscription de 300 000 € est neutre financièrement et concerne des avances réglementaires faites dans le cadre des marchés publics.

Considérant que cette seconde partie sera financée notamment au moyen :

- x des amortissements des biens mobiliers, des frais d'études et d'insertion, des subventions d'équipement versées et pénalités pour renégociation de la dette, pour 1 300 000 €.
- x un autofinancement de la section de fonctionnement de 1 146 000 €.
- x des cessions de biens immobiliers pour 520 000 €.
- x des taxes d'aménagement pour un montant de 100 000 €.

Considérant que les opérations d'investissement sont suivies et exécutées par programme,

B/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Considérant que cette section s'élèvera à 37 759 463,59 € en 2022, avec la reprise anticipée des résultats de 2021. Elle intégrera l'ensemble des projections annuelles de ressources et de dépenses, avec de fortes hausses liées aux prix et taxes des énergies, des mesures particulières d'amélioration des traitements des agents de catégorie C,

1) Les recettes de fonctionnement

Considérant que l'année 2022 devrait être stable au niveau des financements de l'État envers les collectivités locales à périmètre constant,

Considérant qu'il convient encore une fois de rappeler que dans ce contexte déjà difficile avant la crise sanitaire, la Municipalité a fait le choix de maintenir l'ensemble des services municipaux en matière d'éducation, d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, de solidarité envers les personnes les plus fragiles et en particulier de nos aînés ainsi que de préserver ses actions en faveur de la vie associative, culturelle et sportive. Les protocoles sanitaires sont toujours très contraignants et coûteux. Ils ne bénéficient d'aucune prise en charge financière par l'État. Par ailleurs, l'aide exceptionnelle en 2020 de la Caisse d'allocations familiales (CAF) destinée aux structures de multi-accueil n'a pas été reconduite depuis,

1-1 Les dotations

Considérant que les dotations, dont les montants devraient être globalement identiques, suivant la loi de finances pour 2022, sont reconduites dans ce budget,

- x La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera inscrite pour un montant de 3 931 521 €. En 2021, la DGF de Vierzon a été diminuée de 32 619 €. En 2014, cette dotation était de 5 880 061 €, en 2015 était de 5 221 996€, 4 502 828 € en 2016 et moins de 4 millions actuellement.
- x La dotation de solidarité urbaine avec 1 510 051 €.
- x La dotation nationale de péréquation avec 568 550 €.
- x Le FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales est également reconduit avec le même niveau de ressources nettes de 377 627 €, soit une contribution de 9 148 € en dépenses et la partie bénéficiaire de 386 775 € en recettes. Les notifications n'interviennent qu'aux alentours du mois de juin.
- x Les allocations compensatrices sont intégrées pour un montant global de 548 861 €.

1-2 Les impositions locales et autres taxes

- x L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité professionnelle, lors de la création de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, déduction faite des charges transférées.

Considérant que son montant pour 2022 est reconduit à hauteur de 7 130 774 € de manière identique aux années passées, sans hypothèse de nouveau transfert intégré à ce stade,

- x En 2022, la revalorisation des bases du foncier bâti et non bâti sera de 3,4 % en référence à hausse des prix à la consommation constatée en novembre 2021.

Considérant qu'en 2021, l'État perçoit la taxe d'habitation des quelques 16 % de Vierzonnais qui continuent à en être redevables pour partie avant sa suppression totale en 2023 pour tous. L'intégralité des bases de taxe d'habitation liées aux résidences principales disparaît de la fiscalité locale,

Considérant que c'est le transfert de la part de la taxe du foncier bâti des départements vers les communes qui s'opère avec l'application d'un coefficient correcteur de manière à maintenir le produit de fiscalité perçu antérieurement sur le territoire de la commune. Au final, la neutralité de la réforme a conduit à une réduction des produits fiscaux de 155 000 € en 2021 avec la compensation de l'ex taxe d'habitation compensée pour la 1ère fois au taux de 2017 et la valeur locative des établissements professionnels moindre au plan départemental qu'au niveau communal,

Considérant que ce budget est construit avec une évolution du taux de taxe foncière sur le bâti de 43,06 % à 45,21 %, seul impôt local. Nous voterons les taux au Conseil municipal d'avril, après notification des bases prévisionnelles, et ce taux sera réajusté avec les données actualisées,

- x Le produit attendu de fiscalité directe locale s'établit ainsi à 14 879 948 € suivant l'hypothèse d'évolution des bases et du taux de fiscalité de 2022.
- x La prévision des recettes concernant les droits de mutation est portée à 520 000 €.

- x La taxe sur l'électricité est reconduite avec 520 000 € au total et toujours un taux communal inchangé.
- x Le versement mobilité est projeté à 930 000 €. Les recettes commerciales inhérentes aux transports collectifs s'élèvent quant à elles à 296 616 €.

1-3 Les autres recettes

Considérant que les prévisions ont été établies à partir des recettes réalisées pour les produits du domaine, des services tarifés notamment, et les prestations aux familles soumises à quotient familial en fonction des revenus. Ces ressources restent stables et représentent près de 2,2 millions d'euros des recettes réelles de la Collectivité,

Considérant que par ailleurs, la mutualisation d'activités ou d'agents avec la Communauté de communes, mais aussi avec la régie municipale de l'eau et de l'assainissement collectif se traduisent financièrement à ce niveau, avec la compensation de frais de personnel au travers de conventions partenariales. Les remboursements de frais à la collectivité sont intégrés pour 1,4 million d'euros,

Considérant que depuis sa création en 2017, le fonds de compensation de la TVA intervient également sur les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien de la voirie et des bâtiments publics. Depuis 2021, il prend également en compte les dépenses informatiques en nuage (cloud). Il est estimé à 50 000 €,

2) Les dépenses de fonctionnement

Considérant que la maîtrise des dépenses de fonctionnement est une préoccupation constante et affirmée depuis plusieurs années. La tendance générale depuis plusieurs années, est un budget de fonctionnement en baisse et cela en lien direct avec les ressources qui régressent. Des contraintes fortes interviennent de manière conséquente pour 2022 avec notamment le coût des énergies, le coût et le poids des énergies, des matières premières et de revalorisations salariales catégorielles plus que légitimes pour le pouvoir d'achat des agents mais sans compensations pour les collectivités,

Considérant qu'outre ces éléments, le budget 2022 s'inscrit dans la continuité de celui élaboré l'année dernière et intègre la reprise anticipée des résultats des comptes 2021. Dans leur ensemble, les dépenses sont d'ores et déjà inscrites à leur niveau estimé ou contractuel. Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 35 313 463, 59 €,

Considérant que le premier poste de ces dépenses, celui des ressources humaines, représente 21,810 millions d'euros pour 21,242 millions en 2021,

Considérant que ce budget tient compte des éléments variables que sont le glissement vieillesse et technicité (GVT) lié au déroulement de carrière des agents titulaires,

Considérant que sur 2021 et 2022, des mesures ont été prises par L'État, notamment pour les agents de catégorie C avec le rattrapage du SMIC. En effet, un agent public de catégorie C jusqu'au 6ème échelon de la 1ère grille est payé en dessous du SMIC. Cette mesure est estimée en année pleine à plus de 90 000 euros,

Considérant qu'en outre, il y a eu la prime inflation qui doit être remboursée par les cotisations sociales estimée à 50 000 euros,

Considérant qu'enfin des mesures catégorielles pour les agents de catégorie C sont mises en place au niveau national. Elles concernent plus de 80 % de l'effectif de la Collectivité. Cette mesure en cours d'estimation atteindrait 300 000 euros en année pleine,

Considérant que les remplacements des départs en retraite continueront à faire l'objet d'un examen très attentif pour permettre aux services opérationnels de déployer les effectifs nécessaires auprès des usagers,

Considérant qu'une vigilance sera maintenue sur la résorption de l'emploi précaire tant dans la typologie des contrats que dans la durée mensuelle d'emploi. Ainsi, depuis 2011, 27 agents de la filière technique et 14 agents de la filière animation ont pu intégrer le statut de la Fonction publique. En parallèle, une vigilance particulière est portée sur les contractuels, à chaque fois que cela est possible, le temps de travail est annualisé afin de pouvoir garantir un salaire constant chaque mois et éviter ainsi aux personnes de faibles revenus certains mois,

Considérant qu'à ce stade, aucune décision d'évolution du point d'indice n'est avancée. Le gel du point d'indice a plus de 10 ans et le pouvoir d'achat des fonctionnaires s'en ressent,

Considérant qu'au niveau du poste personnel, sont toujours comptabilisées les dépenses relatives aux agents de la régie municipale de l'eau potable et de l'assainissement collectif, tant en dépenses qu'en recettes,

Les subventions et autres charges de gestion courante

Considérant que cette déclinaison comptable regroupe divers types d'actions, de subventions et de contingents.

Considérant qu'ainsi, la contribution au titre de la délégation de service public des transports représente 2 151 224 €. Les recettes commerciales correspondent au contrat de délégation de service pour l'année 2022 et représentent 296 616 euros. Le versement mobilité est maintenu à 930 000 €,

Considérant que le soutien au mouvement associatif sera maintenu. Au-delà de la mise à disposition d'équipements et de nombreuses aides indirectes en faveur des initiatives organisées par les clubs et associations de toutes natures le volume des subventions sera de l'ordre de 660 000 €,

Considérant que l'accompagnement des commerces de proximité se poursuit et se traduit par une prise en charge des loyers par la Ville de 75 ou 100 % (pour les activités ou métiers dits en tension), dans la limite de 1 000 € par mois pour une durée de deux ans et avec une dégressivité la deuxième année,

Considérant que cette aide est inscrite au budget 2022 à hauteur de 58 515 €, montant moindre qu'en 2021 même si 26 commerces ont bénéficié de ce soutien car certains sortent progressivement du dispositif d'aide de 2 ans,

Considérant que les subventions au CCAS, à la Caisse des Écoles dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE), et aux budgets annexes se déclineront, comme suit :

- x CCAS : la subvention est de 1 600 000 €, montant auquel s'ajoute, comme chaque année la participation de la Ville au financement du poste de travailleur social situé au commissariat de Vierzon, pour un montant de 21 500 €.

- x Caisse des Écoles : depuis 2012, l'aide directe apportée par la Ville (personnel mis à disposition, locaux, énergies, informatique, téléphonie, utilisation de véhicule) dans le cadre du programme de réussite éducative est comptabilisée tant au niveau du budget principal que de celui de la Caisse des écoles. Les inscriptions sont identiques, en dépenses et en recettes, dans chacun des budgets.
La Ville apporte une subvention de 65 000 €, réévaluée de 5 000 € à compter de 2022, que la Caisse des écoles lui rembourse en fin d'exercice, puisque les frais restent directement supportés par le budget principal.
- x Théâtre Mac-Nab : une subvention d'équilibre de 458 000 € est prévue. Ce montant est identique à celui des années précédentes pour une programmation de qualité du Mac-Nab, la 15ème édition des Estivales, et accompagnement à la création à travers les résidences d'artistes, des stages de découverte de la pratique théâtrale et de la danse.
- x Foire et salons : une subvention de 40 509 € semblable aux années précédentes est proposée pour conforter la Foire Exposition de Vierzon qui reste un événement régional d'importance.

Considérant que les autres dépenses de fonctionnement, dites " charges à caractère général " regroupent l'ensemble des autres dépenses courantes de la commune. Parmi celles-ci, on trouve les énergies dont les coûts sont plus importants, 300 000 € de plus de réalisations en 2021 par rapport à 2020,

Considérant qu'après de multiples calculs et prise en compte d'indices, les énergies devraient peser au moins 400 000 € de plus en 2022 qu'en 2020,

Considérant que c'est aussi sur ce poste qu'on retrouve les dépenses liées à la production de services publics locaux comme l'entretien de la voirie et du patrimoine bâti, le cadre de vie et les espaces verts, mais également les prestations en direction de l'enfant, comme les classes de neige par exemple, ou de la famille, de la culture. La priorité des interventions de la Ville reste l'entretien des espaces publics mais aussi et surtout, l'action en lien direct avec la population,

Considérant que par ailleurs, l'aide à la scolarité de chaque enfant Vierzonnais scolarisé du premier degré d'enseignement au lycée est reconduite. Cette aide sans condition de ressources est un coup de pouce au pouvoir d'achat des familles. C'est une avancée vers le principe de gratuité de l'enseignement. Il s'agit aussi d'une démarche en faveur du commerce local puisque les bons d'achats doivent être utilisés dans les commerces Vierzonnais. 135 000 € sont donc inscrits à nouveau cette année pour la quatrième saison,

Considérant que des dépenses liées aux protocoles sanitaires sont intégrées pour 286 558,68 €,

Considérant que les intérêts de la dette sont estimés à 540 800 € et y intègrent l'évolution attendue du Livret A,

Considérant que des dépenses imprévues de fonctionnement sont inscrites pour 500 000 €,

Considérant que des provisions à hauteur de 10 000 € sont constituées, au titre d'éventuelles admissions en non-valeur qui pourraient être prononcées au cours de l'année,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 24 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

21 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET.

6 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET).

7 voix contre : M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD, Mme GRISON.


1 voix contre par mandat : M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- d'approuver le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2203-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/04 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

Le Maire

Considérant que la saison 2021-2022, dans un contexte sanitaire encore incertain, a maintenu une offre culturelle mêlant les multiples facettes des arts vivants et propose tout au long de la saison à la fois des spectacles rencontrant un public nombreux comme pour Michèle Bernier, Aldebert, mais également des rendez-vous à découvrir tel notamment La Dispute du collectif Zirlib issu du territoire,

Considérant que lors du premier semestre 2022, vingt-deux spectacles seront présentés, mais le Théâtre Mac-Nab, scène Régionale, accentue également son accompagnement à la création aux travers des résidences d'artistes, des stages de découverte de la pratique théâtrale, de la danse ponctuellement qui complètent les ateliers hebdomadaires tenus par la compagnie des Trottos et Puzzle centre,

Considérant que le festival d'été dénommé Les Estivales du canal fêtera sa 15ème édition. Avec cette volonté de s'ouvrir à toutes les musiques actuelles, dans ce cadre privilégié que représente le jardin de l'Abbaye, nous retrouverons gratuitement durant les trois premiers week-end de juillet des univers musicaux riches et variés,

Considérant que la saison culturelle et les Estivales du canal se retrouvent donc dans ce budget 2022, avec une subvention d'équilibre constante et un effort pour contraindre les dépenses de fonctionnement dans un contexte où la pression sur les recettes de fonctionnement est forte même si les subventions institutionnelles sont maintenues et celles des partenaires mécènes également conservées,

Considérant que le projet du budget primitif 2022 s'élève globalement à la somme de 833 027,00 € et s'équilibre par section comme suit :

x	investissement	34 652,00 €
x	fonctionnement	798 375,00 €

Considérant que l'investissement intègre le remboursement du capital de la dette à hauteur de 26 000 €, ainsi que des interventions sur les installations de chauffage et le changement du système d'intercommunication pour 8 652,00 € au total,

Considérant qu'en fonctionnement, la saison culturelle comporte :

x	le coût de la programmation culturelle du 1 ^{er} semestre de la saison culturelle les coûts techniques et d'accueil, les taxes et frais annexes, les Estivales du Canal	455 374,00 €
x	les dépenses de personnel	236 833,00 €
x	l'entretien du bâtiment et du matériel	66 543,00 €
x	l'autofinancement pour financer le remboursement du capital de la dette et des investissements, les intérêts et les amortissements	39 625,00 €

Considérant que cette section est, notamment, financée au travers :

x	des entrées de spectacles et locations	186 075,00 €
x	des subventions régionales et départementales pour la saison culturelle et les Estivales du canal	134 000,00 €
x	des partenariats	20 300,00 €
x	d'une subvention d'équilibre	458 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 24 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- d'approuver le budget primitif du budget annexe du Théâtre Mac-Nab pour l'année 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2204-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/05 – FINANCES – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

Le Maire

Considérant que le projet de budget primitif 2022 est complètement stable par rapport aux années précédentes et s'élève globalement à la somme de 200 644,00 € et s'équilibre par section comme suit :

x	investissement	9 665,00 €
x	fonctionnement	190 979,00 €

Considérant qu'en investissement, figure le remboursement de la dette, pour 2 300 € et des acquisitions de stands et matériels. L'équilibre de cette section est assuré par les amortissements,

Considérant qu'en fonctionnement, le budget intègre les dépenses liées à l'organisation de l'événement qui devrait, comme traditionnellement chaque année, être un moment important de la vie et l'animation à Vierzon tant pour les exposants que pour la population locale et environnante,

Considérant que le fonctionnement est financé à hauteur de 150 470,00 €, soit 79 % des ressources prévisionnelles par les locations d'emplacements et redevances et 40 509,00 € par une subvention d'équilibre du budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 24 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MOREVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- d'adopter le budget primitif du budget annexe Foire et salons pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2205-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/06 – FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT " COLOMBIER – SELLIER " –
VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022**

Le Maire

Considérant que le projet de budget primitif 2022 s'élève globalement à la somme de 55 574,00 € et s'équilibre par section comme suit :

x	investissement	16 574,00 €
x	fonctionnement	39 000,00 €

Considérant qu'il s'agit de retracer les opérations liées à la vente de trois terrains et au remboursement de l'avance au budget principal,

Considérant qu'il en sera de même à chaque cession jusqu'à épuisement des lots à bâtir,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 24 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- d'adopter le budget primitif du budget annexe Lotissement " Colombier – Sellier " pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2206-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/07 – FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE
PAIEMENT – CRÉATIONS ET RÉVISIONS DES AP/CP**

Le Maire

CRÉATION D'UNE AP/CP - BUDGET VILLE

2022-1 - Programme Sports - Rénovation thermique gymnase Albert Camus

Considérant que dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments, la Ville de Vierzon s'est engagée, depuis plusieurs années à la réhabilitation thermique des bâtiments et plus précisément des écoles,

Considérant que les travaux de rénovation thermique des équipements sportifs, et notamment des gymnases, doivent également être engagés avec le soutien financier de l'État, au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du Département du Cher car ces structures sont fréquentées par les collégiens,

Considérant que le premier gymnase concerné est Albert Camus, avec des travaux notamment d'isolation thermique dont la durée devrait s'échelonner sur deux exercices budgétaires,

Considérant qu'il est donc nécessaire de mettre en place une autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2022-1,

Considérant que cette autorisation de programme et de crédits de paiement est mise en place pour un montant prévisionnel de 1 000 000 € TTC soit 833 333 € HT,

RÉVISIONS ET SITUATIONS DES AP/CP - BUDGET VILLE

Considérant que des autorisations de programme et de crédits de paiement concernant différents investissements ont été mises en place par différentes délibérations du Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article R.2311-9 du même Code prévoit que le projet de budget est accompagné d'une situation financière des autorisations de programme ouvertes ainsi que des crédits de paiement y afférents,

Considérant que des **révisions** sont également à effectuer compte tenu de l'évolution des projets. Il s'agit des AP/CP suivantes :

2019-1 - Programme NPRU - Centre ville - Requalification et extension de la Médiathèque

Considérant que des travaux supplémentaires liés à la conformité au feu pour les archives et des compléments de mobilier traduisent la variation de cette AP/CP, dont le coût total passe de 2 488 324,96 € à 2 524 786 € TTC,

2018-2 - Programme NPRU - Tunnel Château Requalification des espaces publics

Considérant que la suppression de la citerne d'alimentation des chaufferies et des coûts de travaux font passer le montant de l'AP/CP de 1 274 138,00 à 1 314 138,12 € TTC,

2018-1 - Programme NPRU - Gare espaces publics résidence Bel Air

Considérant que des dévoiements et enfouissements de réseaux en périphérie du projet d'aménagement et de construction de logements collectifs induisent une modification du coût de l'AP/CP qui passe de 475 154,10 € à 530 048 € TTC,

2018-4 - Programme NPRU - Centre ville - Restructuration ancienne Poste

Considérant qu'une correction d'une erreur matérielle est opérée. En effet, la révision à la baisse de l'AC/CP en 2021 aurait dû porter son montant à 1 401 175,98 € TTC et non 1 386 718,89 €,

2020-4 - Programme Bâti - Réhabilitation du Centre Administratif

Considérant que des travaux supplémentaires, salle de formation et aile gauche, ainsi que d'isolation thermique font passer l'AP/CP de 540 000 € à 650 000 € TTC,

2021-1 - Programme Éducation – Rénovation thermique groupe scolaire Bodin

Considérant que des travaux supplémentaires d'extension (tisanerie et salle de réunion pour les enseignants) induisent une hausse du coût faisant passer l'AP/CP de 1 026 000 € à 1 178 400 € TTC,

2020-1 - Programme Éducation – Rénovation maternelle Colombier

Considérant que la rénovation du groupe scolaire sera scindée en travaux pour l'école maternelle puis l'élémentaire. L'opération débute par l'école maternelle, c'est pourquoi l'AP/CP est révisée de 2 210 000 € à 960 000 € TTC,

Considérant que les **situations** concernent les AP/CP suivantes :

2020-2 – Programme NPRU – Gustave Flourens – Requalification des espaces publics

Considérant que le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 236 681,00 € TTC,

2018-3 – Programme NPRU – Restructuration et extension groupe scolaire Tunnel Château

Considérant que le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 2 415 490,44 € TTC,

2020-6 – Programme Bâti – Immeuble Baracher Mathat

Considérant que le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 719 972,00 € TTC,

2021-2 – Programme Culture – Travaux Bâtiment béton – Ecoles supérieures du numérique

Considérant que le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 576 000 € TTC,

CLÔTURES DES AP/CP - BUDGET VILLE

2020-3 – Programme Bâti – Locaux B9 – Installation services DGFIP

Considérant que le Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 a mis en place une procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2020-3 pour l'installation des services de la DGFIP dans les locaux du B9,

Considérant qu'en 2021, une étude de faisabilité et une insertion ont été réalisées pour un montant total de 27 264 € TTC, avec une participation financière de 11 000 € de la Banque des Territoires,

Considérant que cette réalisation sera opérée par la SEM VIE à laquelle la ville a cédé les locaux en décembre 2021, il convient de clôturer cette AP/CP,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 24 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- d'approuver les autorisations de programmes et de crédits de paiement et les créations et révisions des AP/CP.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2207-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/08 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

Le Maire

Considérant que le projet du budget primitif 2022 de l'eau potable de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif s'équilibre globalement à 7 141 925,00 € avec constitution de provisions,

Et par section comme suit :

- Investissement	1 518 560,00 €
- Fonctionnement	5 623 365,00 €

En investissement :

Considérant que la section d'investissement se décline en deux parties, l'une est financière et l'autre retrace les équipements programmés,

Considérant que les mouvements financiers regroupent les amortissements des subventions d'équipement ainsi que le remboursement du capital de la dette. Ils sont autofinancés pour un montant de 511 422,00 €,

Considérant que la partie travaux et équipements s'élève quant à elle à 1 007 138,00 €. Les perspectives de réalisation de travaux en 2022 concernent principalement les renouvellements de réseaux, les branchements en plomb et les tampons et bouches à clé. Elles sont détaillées ci-après :

• Renouvellement des réseaux rue des Berluettes, rue du Village d'Aubry	130 300,00 €
• Réhabilitation et sécurisation du château d'eau route de Neuvy (tranche 2)	300 000,00 €
• Renouvellement de la D=500 : sécurisation de la distribution	285 000,00 €
• Acquisition du plan d'eau du Bois Blanc	120 000,00 €
• Reprise des branchements plomb	50 000,00 €
• Les raccordements d'eau potable	28 958,00 €
• Renouvellement des tampons et bouches à clé	17 000,00 €
• Achats de compteurs pour les branchements neufs d'eau potable	20 000,00 €
• Les frais de publication pour les futurs marchés	3 000,00 €
• L'intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés	
• de travaux et les intégrations des frais de publications (opération d'ordre)	42 880,00 €
• Projet pluriannuel pour la continuité des travaux de la canalisation D=500	10 000,00 €

Considérant que ces opérations sont financées au moyen de :

• un emprunt prévisionnel	610 000,00 €
• une Dotation de soutien à l'investissement local pour sécurisation de la canalisation D=500	144 000,00 €
• Une subvention de l'agence de l'eau pour l'acquisition du plan d'eau du bois Blanc	60 000,00 €
• des amortissements	661 680,00 €
• intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés de travaux (opération d'ordre)	42 880,00 €

En fonctionnement :

Considérant que les recettes prévisionnelles de fonctionnement représentant un montant de 5 623 365,00 € comprennent essentiellement :

• le produit de la vente d'eau aux abonnés et syndicats	2 096 000,00 €
• le produit de l'abonnement des compteurs	524 500,00 €
• les frais d'accès au service	73 000,00 €
• la redevance prélèvement à la source	79 380,00 €
• la redevance pour pollution	304 290,00 €
• l'amortissement des subventions reçues	63 599,00 €
• les produits d'assainissement reversés au budget assainissement	2 067 900,00 €
• la redevance pour modernisation des réseaux	203 400,00 €
• les branchements neufs remboursés par les usagers	90 000,00 €
• le remboursement de la moitié des dépenses de fonctionnement par le budget assainissement	100 000,00 €
• le remboursement de la partie assainissement des dettes éteintes et des admissions en non valeur	21 296,00 €

Considérant que ces recettes sont affectées :

• aux marchés de prestations (entretien des réseaux, interventions terrain et relevé des index)	1 408 087,00 €
• au remboursement des intérêts d'emprunts	144 204,00 €
• aux amortissements des biens mobiliers et des réseaux	661 680,00 €
• aux reversement à l'agence de l'eau de la redevance pour pollution	304 290,00 €
• au reversement à l'agence de l'eau de la redevance pour modernisation des réseaux	203 400,00 €
• aux frais de personnel	278 384,00 €

- aux charges à caractère général (remboursement des factures au budget assainissement, impression des factures, fournitures, énergies...) 2 378 080,00 €
- à la participation au fonds eau 37 500,00 €
- aux dettes éteintes et admissions en non valeur 47 740,00 €
- des provisions pour admissions en non valeur sont constituées 160 000,00 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 17 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD.

6 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MOREVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET).

5 abstentions : M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD.

1 abstention par mandat : M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).


1 voix contre : Mme GRISON.

- d'approuver le budget primitif 2022 eau potable de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2208-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/09 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

Le Maire

Considérant que le projet du budget primitif 2022 de l'assainissement collectif de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif s'équilibre globalement à 3 362 131,00 € avec reprise des provisions,

Et par section comme suit :

- Investissement	838 872,00 €
- Fonctionnement	2 523 259,00 €

En investissement :

Considérant que cette section intègre :

- l'amortissement des subventions d'équipement et le remboursement de la dette en capital autofinancés à hauteur de 420 359,00 €
- le programme d'investissement relatif aux extensions et aux restructurations de réseaux rue des Berlurettes, route d'Ainset et rue du Village d'Aubry 345 500,00 €
- Le diagnostic du béton de la station d'épuration suite aux fissures constatées 30 000,00 €
- la publication des marchés dans les journaux officiels 3 013,00 €
- l'intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés de travaux (opération d'ordre) 40 000,00 €

Considérant que ces opérations sont financées au moyen de :

• un autofinancement	100 000,00 €
• un emprunt prévisionnel	294 000,00 €
• l'intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés de travaux (opération d'ordre)	40 000,00 €
• les amortissements	404 872,00 €

En fonctionnement :

Considérant que c'est à partir des recettes prévisionnelles de fonctionnement que se construit le budget de l'assainissement.

Ces recettes comprennent :

• la redevance assainissement	2 067 900,00 €
• la taxe sur les travaux de raccordement, la participation des usagers aux raccordements à l'égout et les branchements eaux usées	137 000,00 €
• le traitement des matières avec les entreprises	190 000,00 €
• le coût de traitement des eaux usées de Saint Hilaire de Court et Méreau	53 000,00 €
• l'amortissement des subventions	75 359,00 €

Considérant que ces recettes sont affectées :

• aux marchés de prestations (entretien des réseaux et interventions terrain)	1 112 800,00 €
• aux charges à caractère général (traitement et transport des boues, énergies, fournitures diverses...)	456 131,00 €
• aux amortissements des immobilisations	404 872,00 €
• au remboursement des intérêts de la dette	112 276,00 €
• aux frais de personnel	278 384,00 €
• au remboursement au budget eau potable des créances éteintes et des admissions en non valeur	21 296,00 €
• à la participation au fonds eau (pour la part assainissement collectif)	37 500,00 €
• à l'affectation de la section d'investissement	100 000,00 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 17 janvier 2022

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

22 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD.

6 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET).

6 abstentions : M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD, Mme GRISON.


1 abstention par mandat : M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- d'approuver le budget primitif 2022 assainissement de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2209-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/10 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – FIXATION DES FRAIS ET PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2022

Le Maire

Considérant que le règlement du service de l'eau potable établi pour fixer les relations entre les usagers et la régie municipale, définit des interventions réalisées par REAVIE à la charge de l'abonné,

Considérant que toute modification de tarif fera l'objet d'une délibération, après abrogation de la présente,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 17 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

23 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MOREVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET).

5 abstentions : M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD.

1 abstention par mandat : M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).


- d'abroger la délibération n°DEL21/12 du Conseil municipal en date du 11 février 2021 fixant le montant des frais et pénalités pour le service de l'eau potable à compter de l'année 2021,

- de fixer le montant des frais et pénalités ci-annexés pour le service de l'eau potable à compter de l'année 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2210-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/11 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – FIXATION DES FRAIS ET PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2022

Le Maire

Considérant que le règlement du service de l'assainissement collectif des eaux usées, établi pour fixer les relations entre les usagers et la régie municipale, définit des interventions réalisées par REAVIE à la charge de l'abonné,

Considérant que toute modification de tarif fera l'objet d'une délibération, après abrogation de la présente,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 17 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

23 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET).

5 abstentions : M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD.

1 abstention par mandat : M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).


- d'abroger la délibération n°DEL21/13 du Conseil municipal en date du 11 février 2021 fixant le montant des frais et pénalités pour le service de l'assainissement collectif des eaux usées à compter de l'année 2021,

- de fixer le montant des frais et pénalités ci-annexés pour le service de l'assainissement collectif des eaux usées à compter de l'année 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2211-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/12 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES 2022

Le Maire

Considérant que l'admission en non valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, sans pour autant décharger la responsabilité du comptable public,

Considérant qu'elle ne fait pas non plus obstacle à un recouvrement ultérieur,

Considérant que la dette éteinte est une mesure décidée par ordonnance d'un tribunal, elle ne peut plus être exigée, elle doit donc être annulée dans la comptabilité car aucune action ne peut être intentée pour son paiement,

DETTES ÉTEINTES

Considérant qu'au cours des exercices 2011-2021, des factures d'eau ont été émises pour un montant global de 23 848,65 € HT soit 25 710,33 € TTC pour des sociétés en liquidation judiciaire et pour des personnes en surendettement dont le tribunal leur a accordé le rétablissement personnel c'est-à-dire l'effacement de leurs dettes (créances éteintes),

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Considérant qu'au cours des exercices 2011-2021, des factures d'eau ont été émises pour un montant global de 23 884,74 € HT soit 25 549,23 € TTC pour des personnes qui ne sont pas solvables suite à plusieurs démarches du trésor public. Elles se répartissent en plusieurs listes comme suit :

Liste 3725490512 pour 5 136,31 € HT soit 5 727,03 € TTC corrigée à 5 493,95 € TTC
Liste 3722890512 pour 6 256 ,45 € HT soit 9 661,34 € TTC corrigé à 6 698,60 € TTC
Liste 3723690212 pour 6 714,36 € HT soit 7 187,98 € TTC
Liste 3708650212 pour 5 777,62 € HT soit 6 168,70 € TTC

Considérant que les écritures comptables des admissions en non valeur ne peuvent être passées que sur le budget de l'eau puisque les factures sont inscrites sur ce budget, mais une écriture de régularisation sera faite sur le budget assainissement en dépenses à l'article 6087 (remboursement des avoirs et admissions en non valeur au budget eau potable), et en recettes sur le budget eau correspondant à la part assainissement à l'article 7087 (remboursement des frais du budget assainissement),

Considérant que c'est pourquoi, Monsieur Le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne sollicite l'admission en non valeur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 17 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD.

7 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).


1 abstention : Mme GRISON.

- d'approuver les admissions en non-valeur et créances éteintes du budget de l'eau potable précitées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2212-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/13 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR 2022

Le Maire

Considérant que l'admission en non valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, sans pour autant décharger la responsabilité du comptable public,

Considérant qu'elle ne fait pas non plus obstacle à un recouvrement ultérieur,

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Considérant qu'au cours des exercices 2013-2014, des factures de pénalités d'assainissement ont été émises pour un montant global de 73,39 € HT soit 79,82 TTC pour des personnes qui ne sont pas solvables suite à plusieurs démarches du trésor public,

Considérant que c'est pourquoi, Monsieur Le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne sollicite l'admission en non valeur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 17 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD.

7 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).


1 abstention : Mme GRISON.

- d'approuver les admissions en non-valeur et créances éteintes du budget de l'assainissement collectif des eaux usées précitées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2213-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/14 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET DE L'EAU POTABLE – CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – AP/CP 2022-2 – 22SECU-AEP ET RÉVISION ET SITUATION DE L'AP/CP 2014-2 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION

Le Maire

CRÉATION D'UNE AP/CP – BUDGET DE L'EAU POTABLE

Considérant que dans le cadre de la sécurisation de la distribution de l'eau potable, la régie de l'eau et de l'assainissement collectif des eaux usées s'est engagée dans le renouvellement de la canalisation de diamètre 500 reliant l'usine d'eau potable située route René DUMONT aux réservoirs du Mouton,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2022-2,

Considérant que cette autorisation de programme et de crédits de paiement est mise en place pour un montant prévisionnel de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC,

Considérant que ces travaux sont accompagnés avec le soutien de l'État, au travers de la dotation de soutien à l'investissement local exceptionnel (DSIL),

RÉVISION ET SITUATION DE L'AP/CP 2014-1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION – BUDGET DE L'EAU POTABLE

Considérant qu'une autorisation de programme et de crédit de paiement concernant les investissements a été mise en place par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014, conformément à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article R.2311-9 du même Code prévoit que le projet de budget est accompagné d'une situation financière des autorisations de programme ouvertes ainsi que des crédits de paiement y afférents,

Considérant que suite aux modifications des prescriptions de l'arrêté 2013-1-1579 du 13 décembre 2013 portant DUP de l'instauration des périmètres de protection des captages de Saint-Lazare et du Bois Blanc et aux résultats des marchés concernant la réalisation des prescriptions de l'arrêté précité, le coût total de l'AP/CP est ramené de 2 021 178 € HT à 1 302 965,75 € HT,

Considérant que ce montant va être amené à évoluer dans les exercices futurs en fonction des modifications des prescriptions et aménagements à réaliser,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 17 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- d'approuver l'ouverture d'une AP/CP pour les travaux de sécurisation de la distribution d'eau,
- de solliciter la DSIL Exceptionnelle à hauteur de 50 % soit 250 000,00 € HT,
- d'approuver la révision et la situation de l'AP/CP 2014-1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2214-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/15 – FONCIER – LOTISSEMENT SELLIER – CESSIION D'UN TERRAIN À BÂTIR À MONSIEUR LAAFOUI – PARCELLES BW 587 ET 590, 1 ALLÉE CAMILLE CLAUDEL – SIGNATURE DU COMPROMIS ET DE L'ACTE DE VENTE

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'acte signé le 4 décembre 2015 entre la commune de Vierzon et l'OPH du Cher, par lequel la commune est devenue propriétaire de terrains situés dans le quartier Sellier dans le cadre d'un échange,

Vu la déclaration préalable pour division en vue de bâtir pour deux lots, respectivement d'une superficie de 638 m² et 639 m², situés à l'angle de la rue Jules Verne et donnant allée Camille Claudel, accordée le 11 janvier 2016,

Vu la délibération n° 15/268 du 17 décembre 2015 autorisant la création d'un budget annexe de lotissement intitulé « budget annexe Colombier - Sellier »,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 16/279, en date du 12 décembre 2016, par laquelle il a été procédé au délaquement d'une portion du domaine public correspondant à la parcelle BW 590, laquelle parcelle, faisant dès lors partie du domaine privé de la collectivité, peut être cédée,

Vu l'avis de France domaine n° 2021-18279 91366 du 30 décembre 2021 sur la valeur des terrains,

Considérant que par courrier reçu en Mairie le 23 novembre 2021, Monsieur LAAFOUI a fait part de son souhait de se porter acquéreur des parcelles de terrain à bâtir cadastrées section BW n° 587 et 590, au prix de cession à 25 €/m², conforme à l'avis de France Domaine, soit 15 950 € HT,

Considérant que par courrier en date du 6 décembre 2021, la commune a donné son accord pour lui réserver cette parcelle, dans les conditions de commercialisation suivantes :

- lot desservi par tous les réseaux (hors pose regard compact du compteur eau potable),
- frais de raccordement aux réseaux eau potable, eaux pluviales, assainissement, gaz, électricité, téléphonie à la charge des acquéreurs, y compris la pose des compteurs, ainsi que toutes les taxes de raccordement,
- accès imposé depuis l'allée Camille Claudel,

Considérant qu'après notification de la délibération du Conseil municipal du 3 février 2022 validant cette cession, un compromis de vente sera rédigé et signé entre la commune et Monsieur LAAFOUI,

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessous stipulées dans le délai imparti de 6 mois, à compter de la signature du compromis, le transfert de la jouissance, des risques et de la propriété à l'acquéreur sera subordonné à la réitération des présentes par acte authentique notarié, à la date la plus tardive de réalisation de l'une des conditions suspensives à savoir :

- obtention par l'acquéreur du ou des prêts sollicités. Une attestation de dépôt de demande de prêt(s) sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,
- dépôt d'un permis de construire.

Considérant que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la commune est soumise à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 24 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- d'approuver le compromis de vente ci-annexé relatif à la vente des parcelles de terrain à bâtir cadastrées section BW n° 587 et 590, sises 1 allée Camille Claudel, au prix de 25 €/m² HT, soit 15 950 € euros HT,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le compromis et l'acte authentique de vente à intervenir et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget article 7015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2215-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/16 – JEUNESSE – ÉVOLUTION DU DISPOSITIF D'AIDES AUX JEUNES À
COMPTER DU 1ER JANVIER 2022**

Rapporteur : Maryvonne ROUX

Considérant que le Pôle Jeunesse a pour objectif de mettre en œuvre les orientations municipales en matière de politique jeunesse (16 - 25 ans),

Considérant qu'il a vocation à accompagner les 16 - 25 ans de la commune, dans toutes leurs dimensions, dans une logique « d'acteurs » de la vie vierzonnaise,

Considérant qu'il s'agit de permettre aux jeunes d'aller plus loin dans l'apprentissage de l'autonomie et de la citoyenneté en leur donnant le goût et le sens de l'engagement. La collectivité s'attachera ainsi à véhiculer une image positive de la jeunesse, à lutter contre les préjugés dont souffrent les jeunes et à renforcer la confiance qui manque parfois entre les générations,

Considérant que dans ce cadre, la Commune souhaite soutenir les projets personnels ou collectifs pour une Jeunesse qui participe, s'implique et prépare l'avenir,

Considérant que les bourses pour l'année 2021 ont été entièrement distribuées,

Considérant que ce dispositif est réservé aux jeunes vierzonnais de 15 à 25 ans, les lycéens et étudiants internes ou en formation professionnelle dans l'un des établissements scolaires de la Ville de Vierzon, sont considérés comme vierzonnais (sur présentation d'un justificatif),

Considérant que le Conseil municipal est appelé à fixer la participation financière de la commune pour le dispositif d'aides aux jeunes proposé par le Pôle Jeunesse, à compter du 1^{er} janvier 2022 comme détaillé dans le tableau ci-joint,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°15/109 du 25 juin 2015 et n°18/46 du 23 février 2018, portant modifications des modalités du dispositif d'aides aux jeunes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 24 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- d'abroger les délibérations suivantes :
 - n°15/109 du 25 juin 2015,
 - n°18/46 du 23 février 2018.
- d'approuver l'évolution du dispositif d'aides aux jeunes proposé par le Pôle Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2022,
- de fixer la participation financière de la Commune pour le dispositif d'aides aux jeunes,
- d'imputer les dépenses fonction 422 article 6714.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2216-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/17 – JEUNESSE – ORGANISATION DE WEEK-ENDS JEUNES DURANT L'ANNÉE 2022 – TARIFICATION, BARÈME DES PARTICIPATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT ACCORDÉES AUX FAMILLES

Rapporteur : Maryvonne ROUX

Considérant que depuis septembre 2021, le Pôle Jeunesse est intégré dans un nouveau service « Politique de la Ville, Renouvellement urbain, Jeunesse et Sports »,

Considérant que le Pôle Jeunesse de la Ville proposait jusqu'alors chaque année des séjours à destination des jeunes vierzonnais,

Considérant que le Pôle Jeunesse a pour objectif de mettre en œuvre les orientations municipales en matière de politique jeunesse (16 - 25 ans),

Considérant qu'il s'agit de permettre aux jeunes d'aller plus loin dans l'apprentissage de l'autonomie et de la citoyenneté en leur donnant le goût et le sens de l'engagement ainsi que la réalisation de projets,

Considérant que la Commune souhaite soutenir les projets personnels ou collectifs pour une Jeunesse qui participe, s'implique et prépare l'avenir,

Considérant qu'il est proposé la mise en place de séjours sous forme de week-ends de deux ou trois jours à destination des jeunes de 16 à 20 ans, fréquentant l'Espace Jeunes, détenteurs du Pass jeunes,

Considérant que ces week-ends seront construits par les jeunes et pour les jeunes avec l'accompagnement de l'équipe d'animation de l'Espace Jeunes,

Considérant que les groupes seront constitués de 7 jeunes maximum, permettant, si besoin était, d'assurer l'encadrement et le départ en week-end avec un véhicule municipal de 9 places,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à fixer la participation financière journalière des familles aux « week-ends jeunes » proposé par le service « Politique de la Ville, Renouvellement urbain, Jeunesse et Sports »,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 24 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- de fixer les tarifs de week-ends jeunes construits pour et par les jeunes et accompagnées par le service Politique de la Ville, Renouvellement urbain, Jeunesse et Sports, durant l'année 2022, ci-dessous détaillés :

TARIFS WEEK-ENDS JEUNES :

MODALITES D'ORGANISATION	
ANNEE	2022
AGE	16/20 ans
Nombre de jours	2 à 3 jours
Nombre du nuits	1 à 2 nuits
Nombre de participants	7
Nombre d'animateurs	2
TARIFS PAR JOUR	
Familles vierzonnaises ou non vierzonnaises mais payant un impôt local sur Vierzon	
FATL CAF MAXI 19,00 €	19,00 €
FATL CAF MINI 17,00 €	21,00 €
0,00 à 210,99	26,00 €
211,00 à 270,99	27,00 €
271,00 à 350,99	28,00 €
351,00 à 401,99	29,00 €
402,00 à 570,99	30,00 €
571,00 à 620,99	31,00 €
621,00 à 820,99	32,00 €
821,00 à 920,99	35,00 €
921,00 à 970,99	38,00 €
Supérieur à 971,00	41,00 €
NON VIERZONNAIS (ne payant aucun impôt local sur Vierzon)	
Extérieur	79,00 €

Modalités de règlement :

Une première échéance avant le week-end sera facturée. Le solde pourra être versé en plusieurs mensualités, suivant un échéancier rempli auprès du Guichet unique.

Modalités d'annulation :

Pour tous les week-ends, les modalités d'annulation sont fixées comme suit :

- dans les 7 jours précédant le départ, le week-end sera facturé dans son intégralité,
- entre 8 et 14 jours précédant le départ, le week-end sera facturé dans sa moitié,
- entre 14 et 21 jours précédant le départ, l'acompte sera conservé.

Disposition concernant les week-ends :


- Pour toute annulation, en cas de force majeure en cours d'un week-end, celui-ci sera facturé au prorata du nombre de jours de présence,

- Les aides des Comités d'Entreprises ou organismes sociaux seront déduites des participations des familles sur la présentation d'une prise en charge,
- Sans présentation de documents, le tarif maximum est appliqué.
- d'appliquer les différentes modalités du règlement,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer les conventions et les actes y afférents,
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2217-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/18 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CONVENTION DE PRESTATIONS ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire

Considérant que le service de restauration municipale est assuré en régie directe depuis le 4 juillet 2009,

Considérant qu'une précédente convention passée entre la Ville et le CCAS par délibération n°19/257 du 12 décembre 2019 a permis de fixer jusqu'au 31 décembre 2020 les conditions d'organisation et de gestion de cette activité municipale,

Considérant que pour l'année 2022, il est convenu de reconduire cet accord afin de permettre la continuité de ces prestations fournies au CCAS au bénéfice de ses différentes structures : l'E.H.P.A.D Ambroise Croizat, l'accueil de jour Alzheimer, le service de portage de repas à domicile, le restaurant social et le service animation,

Considérant que le prix des repas proposé par nature de prestations tient compte du montant des denrées alimentaires nécessaires à la réalisation de chacune d'elles et du coût moyen par repas de la restauration municipale, à savoir :

- 4,83 € TTC par repas en ce qui concerne le portage à domicile et le restaurant social,
- 3,92 € TTC par repas en ce qui concerne l'E.H.P.A.D Ambroise Croizat et l'accueil de jour Alzheimer,

- sur devis pour les repas améliorés ou prestations exceptionnelles demandés par l'E.H.P.A.D Ambroise Croizat, le service de portage à domicile ou le restaurant social,
- sur devis, pour les repas "exceptionnels" servis dans le cadre des animations du CCAS.

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de douze mois à partir du 1^{er} janvier 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que la Ville adressera au CCAS les factures mensuelles correspondantes aux prestations fournies,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 24 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme KAQUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- de maintenir les tarifs comme suit :

- 4,83 € TTC par repas en ce qui concerne le portage à domicile et le restaurant social,
- 3,92 € TTC par repas en ce qui concerne l'E.H.P.A.D Ambroise Croizat et l'accueil de jour Alzheimer,


étant précisé que pour les repas améliorés et exceptionnels, le prix sera fixé par devis

- d'approuver la convention de prestations ci-annexée entre la Ville et le CCAS pour en préciser les conditions d'organisation et de gestion,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent,
- d'imputer la recette sur le budget de la ville compte utilisateur RESTAU SELF.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2218-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/19 CULTURE – ESPACE MAURICE ROLLINAT – CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE ET FABRICE REBEYROLLE ARTISTE PEINTRE**

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que Fabrice Rebeyrolle est un artiste peintre, actuellement représenté par la galerie Capazza, dont le travail a été exposé au cours de sa carrière dans de nombreuses galeries tant en France qu'à l'étranger,

Considérant que la Ville de Vierzon louera une exposition de peintures et de gravures intitulée « Fleurir encore, Les Immortelles éperdues » de cet artiste, du 16 mars au 15 mai 2022,

Considérant que l'exposition sera ouverte au public gratuitement du mercredi au dimanche selon les horaires d'ouverture de l'Espace Maurice Rollinat, situé place Jacques Brel,

Considérant que Fabrice REBEYROLLE mettra à disposition de la Ville l'exposition «Fleurir encore», Les Immortelles éperdues, moyennant la somme de 2 200 € TTC (deux mille deux cent euros) qui sera versée par mandat administratif,

Considérant qu'un catalogue de l'exposition sera imprimé par l'artiste peintre, la Ville de Vierzon s'engage à en acheter 70 exemplaires pour un montant total de 700 euros et à vendre ces catalogues au sein de l'espace Rollinat au tarif de 10 euros pièce,

Considérant qu'une convention de partenariat est établie entre la Ville de Vierzon et Fabrice REBEYROLLE pour en fixer les modalités,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 19 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- de fixer le tarif de vente du catalogue à 10 euros pièce,
- d'encaisser les recettes des ventes par le biais de la sous régie du Musée de Vierzon,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat,
- d'imputer la dépense au budget 2022 fonction/sous-fonction 322, article 6135.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2219-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/20 CULTURE – MÉDIATHÈQUE PAUL ÉLUARD – TARIFS ET QUOTAS
D'EMPRUNTS**

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant qu'actuellement différents tarifs et quotas d'emprunts sont appliqués aux usagers vierzonnais et non vierzonnais de la Médiathèque pour les abonnements annuels, les photocopies, impressions, renouvellement des cartes perdues, abonnement annuel audiovisuel/multimédia ainsi que pour le remboursement de supports abîmés ou perdus,

Considérant qu'après une année de travaux, mars 2022 marquera la réouverture de la Médiathèque dans un bâtiment réhabilité, agrandi, avec des espaces réaménagés et un nouveau mobilier,

Considérant que de nouveaux services seront également proposés,

Considérant que les usages de la Médiathèque évoluent, il semble opportun de modifier les tarifs et les conditions d'emprunts des différents supports pour favoriser un accès libre à tous et une plus grande lisibilité,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 19 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- d'abroger la délibération n° 16/300,

- d'adopter les tarifs et les quotas d'emprunts des supports imprimés, multimédia et jeux ci-après :

ABONNEMENTS ANNUELS	TARIFS ACTUELS		PROPOSITIONS
	Livres et revues	Multimédia	Abonnement (unique pour tous supports)
Jeune ¹	Gratuit	5 €	Gratuit
Adulte résidant à Vierzon ²	Gratuit	13,00 €	Gratuit
Adulte résidant hors Vierzon mais dans la CDC	21,00 €	20,00 €	15,00 €
Adulte résidant hors Vierzon et hors CDC	21,00 €	21,00 €	30,00 €
Tarif réduit Pour les personnes en situation particulière ³	Gratuit	5€	Gratuit
Collectivités ⁴ Vierzon	Gratuit	Prêt non autorisé	Pas de changement
Collectivités hors Vierzon	Gratuit	Prêt non autorisé	Pas de changement
SERVICES		TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS
Carte perdue		2,00 €	Gratuit
Impression ou Photocopie (l'unité)		0,10 €	0,10 €
REMBOURSEMENT		TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS
Remboursement de tout support abîmé ou perdu (Livre, DVD, CD, jeux vidéos, jeux de société)		Prix d'achat du document	15,00 €
Revue		Prix d'achat du document	2,00 €

1 Jeune (mineur de moins de 18 ans)

2 Ou payant un impôt à Vierzon

3 Personnes en situation particulière (bénéficiaires du RSA, allocataires de l'AAH, étudiants, chômeurs, retraités non imposables sans condition de domicile).

4 Collectivités (enseignants, animateurs, assistants maternels, bénévoles associatifs,...)

QUOTAS D'EMPRUNTS pour les lecteurs individuels	
Livre, revues, DVD, CD, livres audio	20 documents maximum quels qu'ils soient
Liseuse	1
Tablette (en consultation sur place)	1
Jeux de société	3
Jeux vidéos	1

QUOTAS D'EMPRUNTS pour les Collectivités²	
Livres imprimés et revues (hors livres audio)	30 livres et revues maximum

- de fixer la durée de prêt comme suit :

- 4 semaines pour les lecteurs individuels avec possibilité de porter la durée à 8 semaines en période estivale (juillet – août),
- 8 semaines pour les collectivités.


- d'établir des pénalités de retard consistant en la suspension des prêts, d'une durée équivalente au nombre de jours de retard pour rapporter tout type de documents. Cette suspension ne sera pas appliquée aux personnes ayant prévenu du retard par courrier, mail ou téléphone, et dans le cas de situations exceptionnelles (d'hospitalisation, de déménagement notamment),

- d'imputer les recettes sur le budget, fonction/sous-fonction 321, article 7088.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2220-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/21 DIRECTION GÉNÉRALE – OPÉRATION " AIDE À LA SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE 2022 "

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant que le pouvoir d'achat reste une question d'actualité dans cette période difficile liée à la crise sanitaire et économique,

Considérant que si la réponse à cette revendication est d'abord étatique et de la responsabilité des entreprises privées et publiques, la ville de Vierzon a entendu contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat en mettant en place une opération « aide à la scolarité dès l'année 2019 », cette opération a été reconduite en 2020 et 2021,

Considérant que le dispositif a concerné l'ensemble des élèves de la maternelle au lycée dont les parents résident à Vierzon,

Considérant qu'elle s'est déclinée de la façon suivante :

- pour les élèves de maternelle et élémentaire : 30 euros par élève,
- pour les collégiens et les lycéens : 50 euros par élève.

Considérant que cette aide s'est matérialisée par la distribution de bons d'achat à consommer sur les commerces vierzonnais uniquement pour les fournitures scolaires, vêtements, chaussures, vêtements et chaussures de sport, et à utiliser dans l'année en cours,

Considérant que lors de sa séance du 11 février 2021, le Conseil municipal a voté cette aide à la scolarité à l'unanimité,

Considérant qu'il convient cette année de reconduire ce même dispositif, venant en aide à l'ensemble des familles vierzonnaises, sans distinction de revenus, afin de soutenir leur pouvoir d'achat ainsi que l'économie des commerces implantés sur le territoire communal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 24 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- d'adopter le dispositif « Aide à la scolarité », pour l'année 2022,
- de verser 30 € aux élèves de maternelle et élémentaire et de verser 50 € aux collégiens et lycéens,
- de fixer la validité des bons d'achat au 30 septembre 2022,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2221-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/22 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION
DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Solange MION

1– Création de poste suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent titulaire

POSTE CRÉÉ	OBSERVATIONS
1 Adjoint d'animation titulaire à temps non complet	Augmentation du temps de travail de 27h à 31h

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 24 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2222-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/23 ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES (COSC) DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2022 ET APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : Solange MION

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Vierzon et des établissements publics rattachés a pour but de contribuer à la création et au développement d'œuvres sociales, de promouvoir l'accès à des activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et d'actions solidaires en faveur des agents actifs ou en retraite et de leurs ayants droits. Ces activités ont pour objet, notamment, de renforcer les liens entre les personnels,

Considérant que pour permettre à l'association d'assurer ces prestations sociales et culturelles au bénéfice des agents de la collectivité, la Ville envisage d'attribuer une subvention de 55 000 € pour l'année 2022,

Considérant que la subvention annuelle est supérieure au seuil de 23 000 €, une convention a été établie entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Vierzon pour préciser les modalités de versement,

Considérant que cette convention précise également les moyens en personnel et en locaux mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles pour lui permettre d'exercer ses activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 24 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Vierzon une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au titre de l'année 2022,
- d'approuver la convention ci-annexée, passée entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Vierzon, pour l'année 2022,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense au budget article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-211802798-20220203-DEL2223-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/24 SPORTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ANNÉE 2022 À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Wendelin KIM

Considérant que la Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives, pour leur permettre de développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs,

Considérant qu'à cet effet, le budget primitif 2022 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 19 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MOREVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 400 € à l'association " Bois d'Yèvre Pétanque " pour participer à l'organisation du Prix de la Ville de Vierzon le 12 février 2022,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 960 € à l'association " Vierzon Triathlon 18 " pour avoir participé à la coupe de France Triathlon les 8, 9 et 10 octobre 2021 à Muret,
- d'attribuer une subvention de 3 850 €, à l'association « Boxing Club Vierzonnais » pour participer à l'organisation de galas de boxe comprenant des combats professionnels et amateurs au dojo Jimmy Agard au cours de l'année 2022,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 11 520 € répartie comme suit :
 - Un rappel de 5 760 € (12 mois X 480 €) pour la prise en charge des loyers des locaux de l'association le Golf de la Picardière pour l'année 2021,
 - 5 760 € (12 mois X 480 €) pour la prise en charge des loyers des locaux dudit club pour l'année 2022.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif 2022, fonction 40, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2224-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/25 SPORTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Rapporteur : Wendelin KIM

Considérant que la Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives, pour leur permettre de développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs,

Considérant qu'à cet effet, le budget primitif 2022 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 19 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MOREVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

Monsieur Aurélien PERRINET ne participe pas au vote seulement pour l'association e-sport.

- de verser en février 2022, aux associations sportives ci-dessous, l'intégralité de la subvention de fonctionnement annuelle, à réception de leur dossier de demande de subvention,

soit la somme totale de 12 690 € répartie comme suit :

	Associations Bénéficiaires	Montant de la subvention
Activité Canine	Agility Éducation Canine	510 €
	Sport Canin Vierzonnais	890 €
Air Soft	Airsoft Mercenaire Association 18	500 €
Arts Martiaux	Aïkido Takemusu Vierzon	170 €
	Club d'Arts Martiaux Asiatiques	340 €
Automobile	Carterre Promotion	170 €
Billard	Amis du Tapis Vert	630 €
Boule Lyonnaise	Groupement Bouliste Vierzonnais	340 €
Boxe	Boxing Club Vierzon	660 €
Canoë-Kayak	Association Nautique Vierzon Canoë-Kayak	590 €
Cyclotourisme	Association Rando Découverte Vierzonnaise	200 €
	Berry Cyclo Rando Loisirs	1000 €
Équitation	La Bidauderie Équitation	950 €
E SPORT	Eighteen Gaming	300 €
Gymnastique d'entretien	Association de Gymnastique Volontaire	500 €
	Association Masculine de Gymnastique d'Entretien	590 €
Pétanque	Bois d'Yèvre Pétanque	800 €
	Club Bouliste Vierzonnais	800 €
Relaxation	Yoga Potentille	250 €
Tennis	Tennis Loisirs Vierzon	430 €
Tir	Club de Tir Sportif	500 €
Triathlon	Vierzon Triathlon 18	800 €
Twirling	Happy Girls	170 €
Volley-ball	S.A.V. Volley	600 €


- de verser un premier acompte sur la subvention de fonctionnement annuelle aux associations sportives mentionnées, conformément au tableau ci-dessous, et à réception de leur dossier de demande de subvention, pour l'année 2022,

soit la somme totale de 66 480 € répartie comme suit :

	Bénéficiaires	Montants
Arts Martiaux	Judo Kodokan Club du Berry	2 050 €
	Judo Club Vierzonnais	2 760 €
	Vierzon Shotokan Karate	1 080 €
	Karate Club Vierzonnais	940 €
Athlétisme	Club Athlétique Vierzonnais Section local VVF Athlétisme	4 170 €
Automobile	Vierzon Sport Méca	800 €
Badminton	Association Sportive Vierzonnaise de Badminton	890 €
Cyclisme	Club Cycliste Vierzonnais	7 290 €
Cyclotourisme	Cyclo-Touristes Vierzonnais	570 €
Équitation	Les Écuries de l'île Bragard	2 060 €
	Société Hippique de Vierzon	6 500 €
Escalade	Adhérance	590 €
Escrime	Cercle d'escrime	1 360 €
Football	S.L. Chaillot	5 750 €
Golf	Golf de la Picardière	7 960 €
Gymnastique sportive	La Vierzonnaise	9 220 €
Marche	Amicale Laïque Vierzon Villages	550 €
Moto	La Moto Verte Vierzonnaise	1 250 €
Natation	Association nautique Vierzon	600 €
Plongée	Berry Plongée	760 €
Tennis	S.A.V. Tennis	6 500 €
Tennis de Table	Vierzon Ping	1 900 €
Tir à l'arc	1ere Compagnie des Archers	930 €

- d'autoriser le Maire à procéder au versement de ces subventions,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif 2022, fonction 40, article 6574.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2225-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/26 SPORTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PERCEVANT UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE À
23 000 €**

Rapporteur : Wendelin KIM

Considérant que la Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives, pour leur permettre de développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs,

Considérant qu'à cet effet, le budget primitif 2022 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 19 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MOREVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- d'attribuer aux associations sportives dont la subvention de fonctionnement annuelle est supérieure à 23 000 € et faisant à ce titre, l'objet d'une convention, un premier acompte représentant 50 % de la subvention de fonctionnement 2021, en février 2022, et le solde en mai 2022,

soit la somme totale de 322 000 € répartie comme suit :

	Bénéficiaires	Versement de la subvention en février	Versement de la subvention en mai	Total
Basket	Union Sportive Vierzonnaise	13 500 €	13 500 €	27 000 €
Football	Vierzon Football Club	70 000 €	70 000 €	140 000 €
Handball	Églantine Vierzon Handball	25 000 €	25 000 €	50 000 €
Rugby	S.A.V. Rugby	32 500 €	32 500 €	65 000 €
Roller	Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey	20 000 €	20 000 €	40 000 €

- d'approuver les conventions, ci-annexées, passées entre la Ville et chacune des cinq associations « Union Sportive Vierzonnaise », « Vierzon Football Club », « Églantine Vierzon Handball », « S.A.V. Rugby » et « Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey » percevant de la Ville, en 2022, une subvention supérieure à 23 000 €,


- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions et les actes y afférents établis entre la Ville et lesdites associations,

- d'autoriser le Maire à procéder au versement de ces subventions,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif 2022, fonction 40, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2226-DE

Nicolas SANSU

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/27 SPORTS – COURSE CYCLISTE PARIS-NICE 2022 – DÉPART DE LA 3ÈME ÉTAPE

Rapporteur : Wendelin KIM

Considérant que la Ville de Vierzon accueillera le départ de la 3^{ème} étape de la course cycliste Paris-Nice, le mardi 8 mars 2022,

Considérant que cette épreuve inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale, est la première course professionnelle majeure de la saison organisée par la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.),

Considérant que retransmise tous les jours en direct pendant près de deux heures sur les chaînes de télévision France 3 et Eurosport, les étapes de Paris-Nice font l'objet d'un traitement privilégié par de nombreuses stations de radio et de la presse écrite internationale, nationale, régionale et spécialisée. Elles offrent ainsi une importante couverture médiatique qui contribue à faire une excellente promotion des territoires traversés,

Considérant que pour la préparation et le bon déroulement de la manifestation, la société A.S.O. demande à ce que la ville s'engage à respecter l'ensemble les articles mentionnés dans la convention ci-annexée, notamment avec un soutien sur le plan technique, logistique et financier,

Considérant que le coût de la prestation s'élève à 22 000 € HT (vingt-deux mille euros hors taxes) soit 26 400 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 19 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- d'approuver la convention ci-annexée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense au budget 2022, article 6238, fonction 415.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2227-DE

Publication le 04/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/28 ASSEMBLÉES – APPROBATION DES STATUTS SUITE À LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VILLAGES DE LA FORÊT AVEC EXTENSION À LA COMMUNE DE MASSAY ET À LA DÉFINITION D'UN NOUVEL INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : François DUMON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-41-3 III alinéas 3 et 5, L.5214-1 et L.5214-16,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry n°DEL21/213 du 9 décembre 2021 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry n°DEL21/214 du 9 décembre 2021 portant harmonisation des compétences issues de la fusion de Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry n°DEL21/215 du 9 décembre 2021 portant sur l'approbation des statuts suite à la fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay et à la définition d'un nouvel intérêt communautaire,

Considérant qu'il était légalement possible pour la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pendant une période transitoire de 2 ans, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion du 28 octobre 2019 susvisé, soit à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, d'exercer de manière différenciée, ses compétences acquises sur le territoire correspondant aux anciens établissements de coopération intercommunale fusionnés, et d'en conserver tout ou partie,

Considérant qu'il était également, légalement possible, pendant cette même période transitoire, de restituer des compétences aux communes après les avoir acquises,

Considérant que par délibération susvisée, un nouvel intérêt communautaire a été ainsi défini,

Considérant que par délibération susvisée une harmonisation des compétences issues de la fusion de Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay a été ainsi établie,

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, tels que définis en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 24 janvier 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- d'approuver les statuts tels que définis en annexe,

- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Monsieur le Préfet du Cher.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20220203-DEL2228-DE

Publication le 04/02/2022

Notification le 08/02/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 4 février 2022

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/29 – FONCIER – CESSIION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ SUR LES PARCELLES CT N° 162, 373 ET 374, QUAI DU BASSIN

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que la commune de Vierzon s'est rendue propriétaire d'un ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section CT n°162, 373 et 374, d'une superficie totale de 3 385 m², sises Quai du Bassin, à Vierzon, par un acte notarié en date du 23 décembre 2021,

Considérant que cette acquisition s'est opérée conformément à la délibération n° DEL21/205 du 16 décembre 2021, au prix de 78 000 €, établi par la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher en date du 15 novembre 2021,

Considérant que la cession de cet ensemble immobilier à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry est apparue utile à la réalisation d'une opération de sa compétence,

Considérant que les parties ont convenu d'une cession au prix de 78 000 €, la commune conservant à sa charge le montant des frais qu'elle a engagés lors de l'acquisition du bien, soit 1 905.35 €,

Considérant que la commune n'est pas soumise à la TVA pour cette opération,

Considérant que les parties ont convenu de procéder au transfert de propriété par un acte administratif reçu et authentifié par le Maire de Vierzon, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du CGCT,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. PERRINET, M. LATESSA, Mme MASSICARD, Mme GRISON.


7 voix Pour par mandat : M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme DADSI), Mme GAUCHER (donne pouvoir à Mme MORÈVE), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. SANSU), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. DUPIN), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme TAIRET), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- de céder à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry l'ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section CT n°162, 373 et 374, d'une superficie totale de 3 385 m², sises Quai du Bassin, à Vierzon,
- de céder cet ensemble immobilier au prix établi par la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher en date du 15 novembre 2021, soit 78 000 €,
- de désigner le Maire pour recevoir l'acte administratif à venir et les actes afférents,
- de désigner l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, au logement, travaux neufs, politique de la Ville et patrimoine, pour représenter la commune et signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 04/02/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220203-DEL2229-DE

Publication le 04/02/2022
Notification le 08/02/2022